

FINUCHEM
Société Anonyme au capital de 6.183.689 €
Siège Social : 15/19, rue des Mathurins 75009 PARIS
348 541 186 RCS Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2007

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de statuer sur (i) la modification des paragraphes 3 et 4 de l'article 10 « Forme et cession des actions » et de l'article 22 « Assemblées Générales » des statuts et (ii) sur un projet de résolution tendant à autoriser l'annulation de tout ou partie des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions à décider par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Modification des paragraphes 3 et 4 de l'article 10 « Forme et cession des actions » et de l'article 22 « Assemblées Générales » des statuts

Nous vous proposons de procéder à une mise à jour des statuts de la Société afin de tenir compte notamment des dernières modifications législatives et réglementaires concernant les sociétés commerciales.

Les modifications que nous vous proposons portent sur :

- l'actualisation de l'article 10 des statuts « Forme et cession des actions » relativement à la forme des actions et au régime des titres au porteur identifiables afin que les dispositions statutaires reproduisant les dispositions légales soient mises à jour afin de tenir compte des modifications des textes légaux antérieurement intervenus.
- la mise en harmonie de l'article 22 des statuts « Assemblées Générales » relativement à la convocation des assemblées générales, au droit des actionnaires de participer aux assemblées générales et au procédé de la signature électronique et ce, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006.

Ce décret a notamment supprimé l'obligation qu'avaient les actionnaires au porteur d'immobiliser leurs titres, en introduisant en droit français la «date d'enregistrement» applicable à compter du 1^{er} janvier 2007 sans qu'il soit besoin que les statuts soient modifiés au préalable.

Désormais, le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable de l'actionnaire trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée générale.

Nous vous proposons également de prévoir dans les statuts de la Société une clause autorisant le recours aux nouvelles technologies de communication à distance pour participer et voter aux assemblées générales à condition que le recours effectif à ces

moyens fasse l'objet d'une décision préalable du Conseil d'Administration devant être rendue publique.

A ce titre, nous vous proposons aussi d'introduire dans les statuts de la Société le nouveau procédé de signature électronique prévu par le décret du 11 décembre 2006 pour le cas où les actionnaires seraient autorisés à adresser leur formulaire de procuration ou de vote par correspondance par télétransmission..

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation d'actions

Si l'Assemblée Générale Ordinaire autorise votre Conseil à opérer sur les actions de la société en application du programme de rachat d'actions, qui lui est soumis, nous vous demandons d'autoriser le Conseil, avec faculté de subdélégation, pour une période maximale de 18 mois, à annuler les actions de la société détenues par celle-ci au titre de la mise en œuvre des plans de rachats décidés par la société, dans le limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la société qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette autorisation priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Après la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, nous vous demandons de bien vouloir voter le projet de résolution en ce sens qui vous est présenté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION